

## A R R E T E N° 2023/161

### **Le Maire de Carry-le-Rouet,**

VU L'Arrêté Préfectoral du 26/02/1965 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau code pénal et notamment ses articles L 131-13 et R 610-5

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14

**CONSIDERANT que la réservation d'une place de stationnement pour y déposer des containers à ordures ménagères sur l'avenue Blanche Calvet et devant la plage du Cap Rousset nécessite une réglementation du stationnement pendant la durée du dispositif.**

## A R R E T O N S

### **ARTICLE 1 /**

Des barrières matérialiseront un enclos sur les places de stationnement située au droit du Parking du Rouet pour plusieurs containers, avenue Blanche Calvet ainsi que devant le poste de secours du Cap Rousset pour des containers ;

### **ARTICLE 2 /**

La présente autorisation est valable après la signature du Maire : du 12 mai 2023 au 09 octobre 2023. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 3 /**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que le coordonnateur de la M.A.M.P. sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 /**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

Fait à Carry-le-Rouet, le 14/04/2023.



Le Maire  
**René-Francis CARPENTIER**